

## **Règlement intérieur applicable au centre équestre du cercle hippique dijonnais**

PREAMBULE : Chaque personne fréquentant le centre équestre du Cercle Hippique Dijonnais s'engage à respecter le règlement de la ville de CHENOVE concernant l'utilisation du plateau de Chenôve et du présent règlement intérieur. **La mairie de Chenôve interdit l'accès des chemins blancs du plateau ainsi que que le parcours de santé aux équidés**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du Conseil d'administration . Pour assurer sa tâche, le Conseil d'administration dispose d'un directeur technique responsable des activités équestres.

### **ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTÉES PAR LES USAGERS**

Un cahier est tenu à la disposition des usagers, au secrétariat du centre équestre , afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre. Les réponses leurs seront transmises lors de la réunion suivante .

### **ARTICLE 3 : DISCIPLINE**

a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

c) Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. ARTICLE 5), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise. Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. ARTICLE 6)

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

### **-Règles de bonnes conduites**

Le cavalier est responsable de l'état des lieux occupés : il ramasse le crottin laissé à l'extérieur du box quel que soit l'endroit

Il est responsable du matériel utilisé ( entretien, rangement) et restitue après usage le matériel spécifique prêté par le club propre

Il vérifie l'état de la mangeoire et de l'abreuvoir et nettoie son mors

Il veille à ce que les lieux de stockage dont il a l'utilisation restent accessibles à tous ( malles et matériel rangé...)

Il utilise les poubelles selon leur spécificité : TRI SELECTIF, POUBELLE A CROTTINS

Il respecte les consignes du personnel d'écurie et signale toute anomalie aux enseignants ou soigneurs.

### **ARTICLE 4 : SECURITE**

-Les soins habituels aux chevaux et poneys (pansage, curage des pieds, nattage,

harnachement) doivent s'effectuer exclusivement

\*dans le box

\*à l'attache à l'extérieur de l'écurie

\*aux endroits réservés à cet effet.

- Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries . L'aire fumeur se situe exclusivement sur l'aire de pique-nique où des cendriers sont à disposition, il est donc interdit de jeter ses mégots par terre.
- Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...). Aucune véhicule n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte du club.
- Il est également interdit aux cavaliers de circuler et de se mettre à cheval sur les espaces goudronnés : c'est un couloir de circulation pour les piétons **uniquement**
- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.
- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.
- Il est interdit à tout adhérent de manipuler un équidé de club sauf autorisation du Directeur
- Il est interdit au cavalier non propriétaire de monter ou manipuler un cheval de club sans la présence d'un enseignant
- Il est interdit aux cavaliers non propriétaire de sortir un cheval en dehors du club sauf s'il est accompagné par un enseignant ou autorisation particulière du directeur.
- Les chiens sont les bienvenus à la stricte condition qu'ils ne pénètrent pas dans les manèges et carrières ; leurs propriétaires restent intégralement responsables de leurs animaux et de leurs actions ; ils ramassent les déjections. Le club se réserve la possibilité d'exiger la tenue en laisse si la situation l'exige
- L'accès aux locaux techniques (chaufferie, pailler, local électrique, bureau) est strictement réservé au personnel.

## ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Tout cavalier ou adhérent désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- a) en s'adressant directement au directeur, responsable des activités équestres, ou à un des membre du Conseil d'administration.
- b) en consignait sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 2.
- c) en écrivant une lettre à la présidente du Conseil d'Administration de l'établissement équestre.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des règlements, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a) la mise à pied pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- b) l'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.

c) en cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par le Conseil d'administration de l'établissement équestre. Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

#### ARTICLE 7 : TENUE

a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Equitation Française.

b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

c) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

d) Equipement recommandé : - Bottes, cravache - Gants, éperons et guêtres (à partir du galop 4) - sac de pansage avec brosses et cure pieds - protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross

#### ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est obligatoire et aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son adhésion lors de son inscription pour l'année en cours.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

#### ARTICLE 9 : REPRISES – FORFAITS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

##### a) Inscription

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année et réglée le jour même. Les inscriptions aux cours se font dans les classeurs prévus à cet effet et 24h à l'avance. Toute désinscription devra être signifiée au moins 48h à l'avance, dans le cas contraire, elle sera facturée .

##### b) Règlement des prestations

Le paiement du forfait mensuel sera effectué avant le 8 du mois en cours ; différentes possibilités d'encaissement sont proposées. En cas d'absence aucune proratisation ne sera effectuée, le mois est dû dans son intégralité.

##### c) Récupération

L'usager malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire aura la possibilité de récupérer 8 séances par an.

#### SEANCES DE TRAVAIL ET COMPETITIONS

Le cavalier veille à ce que son cheval ou poney soit pansé soigneusement avant et après les reprises.

Il cure et graisse les pieds, douche les équidés selon les consignes de l'enseignant

Il participe avant et après les reprises de saut à l'installation et au rangement des obstacles

Il ramasse ses crottins

Il respecte les consignes de l'enseignant

## Lors des sorties en compétition ou stage

-Le camion est chargé la veille du départ, non seulement du matériel du cavalier, mais de ce qui est nécessaire aux chevaux ( granulés, foin seaux, couvertures...), au retour il doit être intégralement vidé et nettoyé par l'équipe qui est partie. Le matériel est soigneusement recensé et rangé.

- Les compétitions peuvent occasionner de se lever tôt le matin pour venir embarquer les chevaux ou poneys (par exemple : 6h00). Il faut aussi préparer le matériel. En rentrant, le cavalier doit être présent au débarquement et venir s'occuper des chevaux et des poneys : soins, argile, bandes de repos... selon les directives de l'enseignant. Il faut prévoir de venir enlever l'argile, les bandes de repos et de marcher les chevaux ou poneys le lendemain de la compétition. En tant que cavalier de compétition vous devez connaître le règlement des épreuves auxquelles vous participez.

-L'enseignant est seul décisionnaire du concours et de l'épreuve à engager pour le cavalier.

- Tout cavalier qui souhaite s'engager sur une compétition avec une licence club doit nécessairement passer par l'intermédiaire d'un centre équestre adhérent à la FFE.

- Il est rappelé que dans le cas général où des engagements en compétition sont pris par l'intermédiaire du club, les gains éventuels de concours lui sont acquis.

Le co-voiturage est organisé par les cavaliers pour l'aller et le retour.

## AUTRES PRESTATIONS

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations et aux compétitions ne donnent lieu à aucun remboursement.

Les passages de galop sont proposés à l'appréciation de l'enseignant après validation du directeur technique.

## TARIFS

Les tarifs sont affichés aux secrétariats du centre équestre et sur le site internet. Un dépliant est à la disposition de tous les usagers au secrétariat du centre équestre.

## CONVIVIALITE

Le club house et la terrasse extérieure du centre équestre sont à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre usagers. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toute personne rencontrée.

Les utilisateurs veillent à maintenir l'ordre et la propreté des lieux ; ils nettoient les tables après leur passage et utilisent les poubelles et les cendriers. Ils rangent les tables et les chaises. Ils signalent au secrétariat les produits manquants.

**Le vestiaire du club house est strictement réservé aux élèves du sport étude et au personnel**

## HORAIRES

- Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué

- Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture

- Pour les enfants de moins de 7 ans (cours shetland), l'heure de cours débute à la prise en charge des enfants par leurs enseignants et est composée de 30 minutes de pratique et de 30 minutes d'approche du poney avec l'enseignant. Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps

de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

#### ARTICLE 10 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des usagers peuvent être pris en pension par l'établissement équestre aux conditions suivantes :

- production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
- une coproscopie obligatoire sera réalisée aux frais du propriétaire au cours du premier mois de pension.
- le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement avant le 10 du mois en cours.
- la ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.
- chaque propriétaire pourra participer aux reprises collectives avec son cheval (cf contrat pension)
- Le forfait compétition est dû chaque mois dans son intégralité sauf certificat médical préconisant l'arrêt du cavalier durant au moins 30 jours. En cas d'arrêt de son cheval d'au moins 30 jours, le CHD s'engage à mettre à disposition pour le propriétaire, s'il le désire, un de ses chevaux de club.
- Assurances : L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre. Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accidents survenant au cheval et n'engage pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre. Les risques de vols ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie en sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement. Aussi, le propriétaire renonce t' il à tous recours en cas de vols ou de dégradations de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition. Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera de surplus exclu de l'établissement équestre.

#### ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du règlement du CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS et en acceptent toutes les dispositions.